

Département

SOMME

Arrondissement

AMIENS

MAIRIE DE THÉZY-GLIMONT

3, rue de l'église

80440 THÉZY-GLIMONT

Canton

AILLY-SUR-NOYE

Commune

THÉZY-GLIMONT

Téléphone : 03.22.34.01.47 - Télécopieur : 03.22.34.02.40

Mail : mairie.thezy-glimont@amiens-metropole.com

⇒ Retrouvez tous les bulletins municipaux en ligne, sur le site de la commune "ville-thezyglimont.fr" et nos réseaux sociaux (Facebook, Twitter et Illiwap)

BULLETIN D'INFORMATION – MARS 2024

FLAMME OLYMPIQUE

L'ensemble de l'équipe municipale souhaite féliciter chaleureusement Monsieur Joseph M'Bongo, président de l'association handisport de la Somme et ancien président du comité des fêtes de Thézy-Glimont, qui a été sélectionné comme porteur de la flamme olympique titulaire lors de sa traversée d'Amiens Métropole.

HAUTS DE FRANCE PROPRES

Cette année, l'opération Hauts-de-France propres se déroulera dans notre commune, en association avec « le Nénuphar de Thézy », le **dimanche 17 mars**.

Le rendez-vous est fixé devant la mairie à **09h00**.

Des sacs poubelles et gilets haute visibilité seront mis à disposition des bénévoles. Pensez à venir avec des gants !

Venez nombreux !

ENCOMBRANTS

Comme chaque trimestre, le ramassage des encombrants se fera le 2^{ème} jeudi du mois de mars, soit le 14 mars.

Pour rappel, les encombrants sont obligatoirement disposés sur le domaine public, en bordure d'une voie accessible au camion de collecte. Leur dépôt ne doit pas faire obstacle à la circulation des piétons et ne doit pas présenter de risque de blessure pour l'utilisateur de la voie publique.

N'oubliez pas que, le débarras complet d'un logement doit faire l'objet d'un dépôt en déchèterie et non d'un dépôt d'encombrants.

Enfin, il faut noter que ne sont pas acceptés les pièces automobiles (pneus, pare-chocs, pièces de moteur...), les déchets dangereux (solvants, peinture, huile de vidange...), les déchets verts, les déchets thermiques (tondeuses, cyclomoteurs...), les déchets de construction et de déconstruction, les cartons (qui doivent être mis au tri sélectif) ainsi que les déchets ne pouvant pas être chargés dans le camion à cause de leur taille ou leur poids.

HORAIRES BIBLIOTHEQUE

A compter du 1^{er} mars 2024, les horaires d'ouverture de la bibliothèque sont décalés. Elle sera dorénavant ouverte de **16h30 à 18h30**. Les horaires du samedi restent inchangés (le 1^{er} samedi de chaque mois, de 10h30 à 12h00)

SOIREE DEGUISEE

La soirée déguisée de l'association l'Ile aux enfants aura lieu le **samedi 30 mars** prochain à la salle des fêtes de Thézy !

Profitez d'un bon couscous et d'une soirée familiale et dansante, au profit des enfants des écoles de nos villages.

Vous pouvez obtenir plus de renseignements et réserver au 06 49 28 29 17.

ZONES AENR

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, agrivoltaïsme, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. L'identification des zones d'accélération est renouvelée par période de cinq ans.

La loi prévoit que la commune doit déterminer les modalités de la concertation avec le public.

A cette fin, deux modes de concertation sont mis en œuvre pour Thézy-Glimont :

- En venant à l'une des deux séances de consultation des cartes, avec possibilité de laisser des remarques sur un registre, qui auront lieu le mercredi 20 mars au foyer des campagnes de 19h00 à 20h00 et le samedi 23 mars de 11h00 à 12h00, également au foyer des campagnes.
- En consultant le site internet et en laissant les remarques sur un document partagé (1^{er} article accessible depuis la page d'accueil du site www.ville-thezyglimont.fr)